



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr  
Dossier suivi par : Martine MAURIN  
Tél : 04 72 61 37 86

Lyon, le 21 NOV. 2025

Monsieur le directeur,

Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2023-55 du 14 mars 2023, votre société a été mise en demeure de respecter les exigences du paragraphe 3.1.2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2019, en justifiant du remplacement du disjoncteur de l'alimentation générale en eau du site dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Dans son rapport du 4 novembre 2025, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble des prescriptions de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de votre société ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental  
Par délégation

L'adjointe au chef de service

Anabelle BIZIERE

TEINTURERIES DE LA TURDINE  
à l'attention de M. LE CAM  
Boulevard de la Turdine  
69170 TARARE

Copie : UD DREAL